

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-017****du 09 mars 2020****n°017****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI BRIONNE 86 en faveur de la rénovation d'un bâtiment industriel à Dangé-Saint-Romain**

Issue d'un atelier artisanal créé en 1955 par M. Fernand BRIONNE, la société fondée en 1971 et installée dès l'origine sur son site de Dangé-Saint-Romain est spécialisée dans la création et la fabrication de quincaillerie décorative destinée à l'équipement de la porte, de la fenêtre et du meuble.

Dans les années 80, les établissements BRIONNE connaissent une croissance régulière d'activité avec une politique d'investissements industriels adaptée.

A l'approche des années 2000, la société est rachetée par une société financière, l'équipe de direction est renouvelée, les fondateurs mis à l'écart et les investissements cessent alors que la concurrence asiatique commence à arriver sur le marché.

L'arrivée de la crise en 2008 et les mauvaises décisions de gestion vont accélérer les pertes de l'entreprise. En 2009, une première procédure est ouverte pour éponger 400 000 € de pertes, mais la liquidation judiciaire ne peut être évitée en 2014. Dans le cadre de cette liquidation, une trentaine de salariés fait le pari de reprendre l'activité par le biais d'une Scop, société coopérative dont les salariés sont associés majoritaires. La Scop BRIONNE voit le jour en octobre 2014.

En 2018, à la demande du Conseil d'Administration, l'entreprise est placée en redressement judiciaire dès le 1^{er} février.

Après des restructurations importantes et un repositionnement commercial, le résultat est à nouveau positif et une proposition de rachat en SASU est réalisée le 23/05/2019 (SASU BRIONNE).

Le 26/07/2019, l'entreprise a bénéficié d'un prêt public régional de la Région Nouvelle-Aquitaine de 250 000 € dans le cadre du contrat d'aide au soutien à la restructuration financière. Cette aide servant notamment à de nouveaux investissements process à hauteur de 50 % du montant attribué.

Il s'agit du remplacement de la ligne de peinture par une nouvelle installation de peinture poudre afin d'augmenter la qualité du produit fini et la mise en place d'un nouveau process de séparation des effluents Tribofinition, traitant les rejets et réduisant l'empreinte environnementale en diminuant aussi la consommation d'eau.

A côté de ces investissements sur les process, il est important de souligner la mise en œuvre d'autres investissements, permettant de travailler le développement commercial de l'entreprise :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-017****du 09 mars 2020****n°017****page 2/3**

- *Digital marketing, avec un nouveau site internet,*
- *Print marketing, avec le développement d'un nouveau catalogue.*

En 2020, l'entreprise envisage d'investir dans un tour à décolleter numérique entraînant la montée en qualification et compétences du personnel.

A cet effet, une demande est en cours auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif «Usine du futur ».

Grâce aux décisions prises, l'exploitation est assainie et redevient bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2019. L'entreprise compte à ce jour 24 équivalents temps plein (ETP) et envisage le recrutement de 2 ETP dont un cadre de production d'ici 2022.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'engager un projet de rénovation du bâtiment industriel qui permettra de retrouver des coûts d'exploitation proportionnés à la nouvelle structure et d'apporter aux équipes des conditions de travail plus adaptées.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 457 343 € HT.

Le projet de rénovation du bâtiment industriel est porté par la SCI BRIONNE 86, propriétaire du bâtiment, au profit de la SASU BRIONNE, exploitante et locataire du local industriel. Ces deux entités sont propriété à 100 % de la SASU HOLDING EQUITIK et dirigés par cette dernière, détenue elle-même à 100 % par M. Nicolas BOURON, PDG de la dite société.

Dans ce cadre, la SCI BRIONNE 86 sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour la réalisation de ce projet.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention signée le 24 mai 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la région Nouvelle-Aquitaine en déclinaison du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.),

VU l'article 3.I 1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

CONSIDÉRANT la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 26 janvier 2020, présentée par l'entreprise BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'impact économique du développement de l'entreprise sur le bassin d'emploi de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant maximal de 35 000 €, représentant environ 7,65 % du coût HT des travaux, à la SCI BRIONNE 86, pour la rénovation du bâtiment industriel occupé par la SASU BRIONNE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise ci-jointe, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200309-017

du 09 mars 2020

n°017

page 3/3

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 90.10/20422/4300.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER